



Économie

Une entreprise américaine condamnée

Par Jean Darriulat
Le 3 mars 2006

L'UTILISATION du français dans les entreprises étrangères installées en France est obligatoire pour tout ce qui concerne les salariés français.

La cour d'appel du tribunal de Versailles vient de le rappeler, hier, en confirmant la condamnation de la société américaine General Electric Medical Systems (GEMS).

Pour avoir négligé cette obligation du Code du travail, en application de la loi Toubon du 4 août 1994, celle-ci a été condamnée à payer au comité d'entreprise, au comité d'hygiène et de sécurité et au syndicat CGT, la somme de 580 000 , correspondant aux astreintes du premier jugement, et à 20 000 supplémentaires par document qui ne serait pas traduit dans les trois mois.

Cette décision, qui représente la première application de la loi Toubon, a été saluée comme une grande victoire pour les 1 500 salariés français de la société américaine située à Buc (78). Surtout dans la mesure où celle-ci a traîné des pieds pour mettre en application ses obligations légales depuis les premières mises en demeure de l'inspection du travail en 1998. En effet, GEMS a attendu sa première condamnation, en janvier 2005, pour commencer à traduire en français une partie des 58 documents litigieux, ceux comportant « des obligations pour le salarié »,

contrat de travail, formation, hygiène et sécurité. Mais rien sur les logiciels et documents « techniques ».

Des manuels en français

Une mauvaise volonté relevée et sanctionnée par la cour d'appel de Versailles, qui a néanmoins infléchi le premier jugement qui avait tendance à internationaliser les obligations de la loi Toubon.

La cour en a donc limité les contours, en précisant que cette « obligation de traduction en langue française » ne concerne que les documents et logiciels portant sur les produits fabriqués « présents sur le marché français et ceux destinés au marché français », dont la traduction est nécessaire aux salariés « pour la bonne exécution de leur travail en France ».

Autrement dit, les 450 techniciens de GEMS vont pouvoir enfin disposer de manuels en français pour la fabrication, le contrôle et la maintenance des gros appareils d'investigation médicale (radiologie, IRM, scanners), sans crainte de se tromper sur l'interprétation d'une consigne. On respire...

et on peut se demander pourquoi il a fallu tant d'années de procédures pour faire respecter non seulement la loi, mais le bon sens.

Source : <https://www.leparisien.fr/economie/une-entreprise-americaine-condamnee-03-03-2006-2006790804.php>